

PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CUENOT Jérôme, M. DENIZOT Stéphane, M. DUMAS Sylvain, M^{me} DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, M^{me} GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, M^{me} JACQUOT Fanny, M. MORIN François, M^{me} MORIN Joëlle, M. PUTIN Patrice, M^{me} TRAVERS Christine (arrivée à 19H05), M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M^{me} TRAVERS Christine qui a donné pouvoir à M. CUENOT Jérôme jusqu'à 19H05
- M. OUCHEM Fathi qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain
- M. CYPRES Lucas, excusé

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane DENIZOT est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2021.

3- Point sur les finances

Madame Céline GARNIER présente la situation financière au 3 décembre 2021 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 405 118,11 € et les recettes à 439 792,55 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 40 314,30 € et les recettes s'établissent à 94 160,58 €.

4- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 (délibération)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer des paiements de factures sur la section investissement de l'exercice 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer des dépenses d'investissement concernant le Budget de la Commune sur l'exercice 2022, avant le vote du Budget Primitif 2022, jusqu'à concurrence d'un montant représentant 25% des dépenses d'investissement budgétisées sur l'exercice 2021. Les dépenses totales budgétisées sur l'exercice 2021 s'élevaient à 223 918 € (chapitres 20, 204 et 21). Le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2021 est de 55 979 € reparti dans les chapitres 20 (5 187 €), 204 (1 000 €) et 21 (49 792 €) et ventilé par article.

5- Recensement : création d'emploi d'agents recenseurs (délibération) :

Le recensement de la population se déroulera sur Farges du 20 janvier au 19 février 2022. L'INSEE a divisé la commune en deux secteurs : l'un comprendra 107 foyers, l'autre 229 foyers. Deux agents recenseurs seront recrutés : Mme BLANCHOT Fabienne et Mme FORGERAIS Patricia, toutes deux domiciliées sur la Commune.

La dotation forfaitaire de l'ETAT au titre de l'enquête sera reversée aux agents recenseurs ainsi que la somme de 40 € par journée de formation.

Ces agents recevront deux formations organisées par l'INSEE les 6 et 12 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de recruter deux agents vacataires du 20 janvier au 19 février 2022 pour effectuer le recensement de la population.

Les modalités de recrutement seront fixées par arrêté du Maire.

6- Création d'un emploi d'agent technique (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux élus la procédure de recrutement pour remplacer M. François GUILLET muté à la mairie de FONTAINES au 1^{er} janvier 2022.

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 06 janvier 2022 au 5 mars 2022 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

7- GRAND CHALON –Actualisation des statuts- mises à jour des compétences obligatoires (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les statuts du GRAND CHALON doivent être actualisés. Afin de sécuriser juridiquement la compétence abribus, exercée *de facto* depuis sa création par le Grand Chalon sur la majeure partie de son territoire, compte tenu de l'intérêt que représente une gestion harmonisée des abribus pour le développement de l'intermodalité des moyens de transport et l'accès au réseau de transport public du Grand Chalon, il convient de prévoir dans les statuts que l'installation et l'entretien des abribus relèvent de celui-ci.

Cette actualisation des statuts est également l'occasion d'intégrer les modifications apportées par le législateur à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, tout d'abord en précisant, s'agissant de la compétence tourisme, qu'au sein de celle-ci l'animation touristique est une compétence partagée entre les communes et l'EPCIFP, et ensuite en supprimant la catégorie des compétences « optionnelles », les compétences citées au L5216-5 II comme les compétences facultatives étant désormais exercées à titre « supplémentaire ». Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus, à l'exclusion de la propreté urbaine des emprises et des abords des abribus implantés sur les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire » et prend acte des statuts modifiés.

8- Avis sur les arrêts projets de la révision du PLUi et du RLPi (délibérations)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Grand Chalon a lancé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin qu'il couvre les 13 nouvelles communes du secteur de la Vallée de la Dheune et la commune de ST Loup de Géanges et de procéder à des ajustements du PLUi en vigueur sur les 37 communes constituant l'agglomération.

M. le Maire rappelle les 4 axes du projet :

Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire : du foncier pour les entreprises / équilibre commercial centre – périphérie / activités agricoles diversifiées / le tourisme

Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale : 4160 logements neufs et 430 logements vacants remis sur le marché / diversification de l'offre, amélioration de l'existant (lien PLH)

Préserver le cadre de vie : s'engager dans la transition écologique/ protéger les paysages, le patrimoine naturel et bâti, les continuités écologiques / préserver les coupures d'urbanisation et conforter les centralités des communes / réduire la consommation des sols / prévenir les risques notamment d'inondation

Développer la qualité de vie pour chacun : une offre de service renforcée dans les polarités / développer les itinéraires piétons-vélos.

Le zonage du PLUi respecte la logique **de rationalisation de la consommation des sols** en prévoyant un potentiel d'urbanisation de 407 ha à urbaniser maximum contre 439 ha actuellement.

Le PLUi a la volonté de préserver :

L'environnement :

En limitant la consommation des sols mais aussi en protégeant un patrimoine naturel essentiel. Pour illustrer cette priorité, voici quelques chiffres clefs :

26 500 ha ont été classés en zone naturelle et forestière protégée.

36 sites ouverts à l'urbanisation (117 ha) bénéficient d'une vigilance accrue en matière de zones humides.

680 hectares de boisement bordant les cours d'eau (ripisylves) sont également protégés ainsi que 20 hectares de mares...

Les paysages :

Le nombre de cônes de vue a drastiquement augmenté, passant de 11 à 72.

Le zonage comptabilise désormais 10,94 km² d'espaces boisés classés soit l'équivalent de la commune de Crissey.

L'équivalent de la superficie de Fragnes-la-Loyère, soit environ 9km², est constitué de haies, de bosquées ou alignent d'arbres protégés qui caractérisent notre paysage.

Le patrimoine :

Le zonage proposé inscrit 112 km de murs, notamment en pierre, comme protégés soit l'équivalent de la distance Lyon-Chalon à vol d'oiseau.

Le nombre d'éléments au petit patrimoine bâti passe d'un peu plus de 400 à 951.

2252 éléments dans l'agglomération sont désormais considérés comme du patrimoine bâti protégés.

Les espaces agricoles :

15 682 ha sont classés en zone Agricole (tous types confondus), correspondant à 85% de la Surfaces Agricoles Utilisée et près de 28 % du territoire. Parmi ces zones, 110 hectares sont des zones maraîchères.

Les vignes représentent plus de 2 800 ha et les vergers 37,5 ha.

L'attractivité du territoire :

407 ha de zones à urbaniser dont 154 ha de parcelles classés pour des vocations d'activité. Le GRAND CHALON souhaite acquérir la friche Nordéon (ex : Philips) afin de poursuivre le développement économique du Grand Chalon.

L'adéquation au potentiel d'assainissement :

12 zones constructibles sont passées en zones à urbaniser ultérieurement.

La prise en compte des énergies renouvelables :

Le Plan Climat Air Energie du Territoire du GRAND CHALON prévoit d'atteindre une augmentation de 12% de production d'énergies renouvelables d'ici 2023
48 a pour le développement de parcs solaires au sol
Valorisation de la surface des toitures (végétalisées, photovoltaïques...).

L'avis des communes sur le projet arrêté en date du 8 novembre 2021 est à rendre sous un délai de 3 mois au plus tard le 8 février 2022. Une enquête publique sera lancée en mars et l'approbation du PLUi sera effectuée en automne 2022.

Un débat est entamé au sein du conseil. Parmi les remarques observées, Mme Garnier et M. Cuenot regrettent la possibilité d'implanter des constructions en limites séparatives dans la zone UP qui peut, à moyen ou long terme être source de problèmes de voisinage entre propriétaires. Une implantation avec un recul minimal obligatoire de 3 mètres permettrait de mieux assurer la tranquillité publique, de maintenir une cohérence avec le bâti existant et environnant mais aussi de préserver le caractère rural et agréable de notre village. M. le Maire explique que cette remarque ne concerne pas la délibération présentée car la révision du PLUi n'aborde pas ce point, cette possibilité existant depuis longtemps.

M. Forgerais regrette que dans les lotissements, les constructions soient extrêmement différentes notamment entre des maisons d'un seul niveau et des maisons à étage (problème de visibilité, de voisinage...). M. le Maire fait remarquer que des maisons avec un étage existent déjà dans la commune (exemple : Lotissement Les Ceps-La Caille).

Après une présentation générale du PLUi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme et demande la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi arrêté, telles que décrites ci-dessus.

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les orientations générales du RLPI avaient été débattues au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 21 juin 2019.

Une présentation du RLPI est faite aux élus.

M. le Maire rappelle aux élus les différents types de publicité : enseigne, pré-enseigne, enseigne sur façade, publicité sur mobilier urbain, affiche...

Il existe actuellement 5 Règlements locaux de publicité communaux en vigueur à Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey et Saint-Marcel. Ceux-ci seront caducs en juillet 2022.

Le RLPI fixe les règles à respecter pour l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes et permet d'adapter le Règlement national de publicité (RNP) en tenant compte des enjeux locaux et d'harmoniser les règles à l'échelle du Grand Chalon.

Le RLPI vise à assurer la protection du cadre de vie, tout en garantissant la liberté d'expression, la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des professionnels de l'affichage.

Les 12 orientations générales du RLPI visent à minimiser la présence de la publicité dans les zones patrimoniales sensibles et veiller à sa bonne insertion dans le paysage, encadrer strictement la publicité scellée au sol, harmoniser l'aspect des panneaux publicitaires, adapter la publicité aux lieux environnants, prévenir la gêne et réduire la consommation des publicités lumineuses, harmoniser les pré-enseignes dérogatoires, développer l'expression citoyenne, limiter les enseignes en toiture, harmoniser les enseignes scellées au sol, assurer l'intégration des enseignes dans l'architecture, fixer des normes pour les enseignes lumineuses et numériques, limiter dans le temps et l'espace les enseignes temporaires.

Le règlement du projet de RLPi est divisé en 4 zones :

1. espaces naturels et agricoles, habitat et activités isolés, zones d'activités hors agglomération
2. centre-ville de Chalon et centres anciens des communes (ex : aucune publicité sur les propriétés privées, la publicité sur le mobilier urbain est limitée à 8 m² maximum à Chalon et 2 m² maximum dans les autres communes, limitation des enseignes scellées au sol (totems...) et des enseignes sur clôtures (grillages, murs...), particulièrement en centre ancien.
3. secteurs résidentiels de Chalon, secteurs résidentiels et d'activités des autres communes
4. grands axes routiers, zones d'activités et d'équipements situés à Chalon

L'avis des communes sur le projet arrêté en date du 8 novembre 2021 est à rendre sous un délai de 3 mois au plus tard le 8 février 2022. Une enquête publique sera lancée en mars et l'approbation du RLPi sera effectuée en automne 2022.

Après une présentation détaillée du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), les conseillers, à l'unanimité, émettent favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon, notamment sur le zonage et le règlement, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme et L.581-14-1 du Code de l'Environnement.

9- Caisse d'Allocations Familiales – Convention Territoriale Globale (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune bénéficie actuellement du contrat enfance jeunesse. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre une CAF et une collectivité pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants résidant sur le territoire et accueillis sur le temps péri ou extrascolaire. Il s'agit d'un contrat de 4 ans renouvelables. L'aide financière de la Caf pour le contrat enfance jeunesse de la commune se montait à 9000 € annuels environ.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) avec sa Caisse d'Allocations familiales (Caf). Place désormais aux Conventions Territoriales Globales (Ctg) qui permettent d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Quant aux financements versés dans le cadre des Cej, ils seront remplacés par les bonus « territoires Ctg », à échéance du Cej, à condition que la collectivité soit signataire d'une Ctg.

Monsieur le Maire indique que les modes de financement de la CAF restent inchangés pour Farges. La collectivité percevra une aide financière quasiment identique.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité, approuvent la Convention Territoriale Globale couvrant la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2026 et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

10- Compte rendu du conseil d'école du 18 octobre 2021

Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école :

98 électeurs inscrits, 73 votants, soit une participation de 74,49 %.. Ont donc été élus : Mme Edith Idriss, Mme Cécile Lallemand, M Stéphane Devillard.

Effectifs : 69 élèves répartis comme suit :

- 8 PS, 11 MS et 8 GS soit 27 élèves pour la classe de maternelle de Mme Gaunet
- 5 CP, 8 CE1 et 10 CE2 soit 23 élèves dans la classe de Mme Vadot
- 7 CM1 et 12 CM2 soit 19 élèves dans la classe de Mme Moreau

Une élève de GS va changer d'école après les vacances de Toussaint, l'effectif de la

classe maternelle passera à 26 élèves et l'effectif total de l'école à 68 élèves.

Prévision des effectifs pour la rentrée de septembre 2022 : 6 futurs PS et 12 départs en 6ème, effectif total prévu de 62 élèves.

Projets scolaires :

- École et Cinéma : (les trois classes de l'école se sont inscrites à ce dispositif. Les élèves de maternelle verront «Boniface» et les élèves de Mme Vadot « Burlesque ». En décembre pour les CM1-CM2 verront « Mon voisin Totoro ».
- Projet vélo : Tous les mercredis matin, les élèves de CM1-CM2 s'entraînent pour mieux maîtriser leur vélo avec des passages d'obstacles.
- Noël : comme l'an dernier, le Père-Noël viendra sous le préau de l'école, le dernier vendredi avant les vacances de Noël, pour voir les enfants et leur offrir des chocolats de la part de l'association des parents d'élèves, et un cadeau offert par le CCAS de la commune de Farges.
- Dictée d'ELA : Mme Moreau a fait passer la dictée à ses CM2. Les enseignantes organiseront une manifestation sportive dans le cadre de « Mets tes baskets et bats la maladie ». Les élèves vont courir au profit des enfants qui ne le peuvent pas forcément. Un circuit sera établi et un montant sera fixé pour chaque tour effectué. Les parents des élèves coureurs s'engageront à faire un don à l'association ELA du montant (ou plus) correspondant au total des tours effectués par leur(s) enfant(s). Date prévue le vendredi 1er avril 2022.
- Natation scolaire : les élèves du CP au CM2 iront au centre nautique tous les jours (sauf le mercredi) sur une période de 2 semaines. (8 séances en tout).
- Kermesse : les enseignantes ont pour projet de faire venir une compagnie de cirque, sur plusieurs jours, et les élèves feraient une présentation de leur savoir-faire acquis le jour de la kermesse de l'école.
- Festival Saône en bulles : Festival de BD dont le président est M Patrice Putin. Les années précédentes, un dessinateur était intervenu dans les classes. Le festival aura lieu les 4 et 5 juin 2022 dans la salle des fêtes de Farges-les-Chalon.
- Prix des incorruptibles : 5 livres par classe sans thème précis, des romans pour les CM, des albums pour les maternelles et les CP-CE. Chaque élève doit avoir lu les 5 livres à la maison et chacun donnera son avis, au mois de mai, pour élire le livre qu'il a préféré (les parents peuvent aussi lire les livres et donner leur avis).

Sorties scolaires :

Mme Moreau a pour projet d'organiser une classe transplantée à dominante sportive, du lundi au vendredi, dans la Région Bourgogne-Franche-Comté en mai ou en juin.

Mme Gaunet et Mme Vadot feront des sorties à la journée mais n'ont rien défini pour l'instant.

Travaux école :

Divers petits travaux sont demandés.

Questions diverses de la part des Représentants des parents d'élèves :

- Le panneau d'affichage à côté du portail d'entrée de l'école a la vitre très opaque. Serait-il possible d'en mettre une comme pour les panneaux d'affichage de la mairie.
- Demande de fermeture du portillon de l'aire de jeux sur le temps périscolaire.
- Demande que le portail vert de l'entrée de l'école soit rabattu pendant le temps périscolaire.

11- Convention avec ENEDIS pour l'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau électricité - (délibération)

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre du futur projet d'aménagement « sur le Four », il conviendrait de solliciter l'entreprise ENEDIS afin qu'elle effectue une

étude technique et financière pour le raccordement électrique du futur lotissement. Cette prestation est non facturée. ENEDIS propose de fournir sous la forme d'un rapport et d'un rendu cartographique par point les informations suivantes :

- Analyse d'impact : pour chaque installation, mise en évidence d'un niveau de contrainte pour une zone de raccordement
- A titre indicatif, un nombre estimatif de poste HTA/BT à créer, lorsqu'il y a une contrainte pour une zone de raccordement
- En cas de contrainte réseau orange sur le BT uniquement, évaluation du niveau de puissance maximum sans générer de contrainte de raccordement
- Une estimation du coût global pour la collectivité de l'impact du projet.

Une convention est à signer entre ENEDIS et la Commune de FARGES-LES-CHALON. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de réalisation par ENEDIS d'une analyse de l'impact sur le réseau public de Distribution du projet d'urbanisation cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, approuvent la Convention ENEDIS et autorisent Monsieur le Maire, à signer la convention précitée.

12- SYDESL – Bilan d'activité

Les conseillers prennent acte du bilan d'activité 2019 et 2020 du SYDESL. Celui-ci est consultable en mairie.

13- Eaux de ruissellement : travaux au Boubouhard

Les travaux d'eaux pluviales ne seront pas achevés avant la fin de l'année.

Un devis a été demandé pour l'installation d'une clôture le long du pré de Mme VOINDROT ainsi que la pose de canalisations sous les fossés à redents.

14- Subvention collège Jacques Prévert (délibération)

M. le Maire fait part aux élus de la demande formulée par le Collège Jacques Prévert par courrier en date du 26 novembre 2021 concernant deux voyages scolaires : un séjour en Normandie du 9 au 12 mai 2022 pour 30 élèves de 3^{ème} et un séjour en Provence Romaine du 9 au 12 mai 2022 pour 48 élèves latinistes des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. 8 élèves de Farges-les-Chalon sont concernés par les séjours. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 400 € (50 € par élève) au Collège Jacques Prévert pour les voyages scolaires cités ci-dessus.

15-Farg'infos

Les articles sont à rendre avant le 31 décembre pour une impression au 15 janvier 2022.

16-Questions diverses



- M. le Maire informe les élus qu'il a visité la caserne des pompiers située sur la Commune de FONTAINES. Celle-ci intervient sur les communes de Fontaines, Farges et Rully. La caserne qui fonctionne actuellement avec 8 volontaires est en manque d'effectifs. Le centre de Fontaines a lancé un programme de recrutement et demande à la commune de relayer l'information dans le Farg'infos.
- Le Service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes Français âgés de 15 à 17 ans en 2022 qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte un séjour de cohésion de 12 jours et une mission d'intérêt général de 12 jours. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une

période d'engagement de 3 mois s'il le souhaite dans un dispositif de volontariat existant (service civique..). La plateforme SNU est ouverte et tout jeune Français âgé de 15 à 17 ans peut dès à présent s'inscrire en ligne sur le site : www.snu.gouv.fr. Un article sera inséré dans le Farg'infos à ce sujet.

- Les membres du SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE, lors de la séance du 19 novembre dernier ont reconduit le marché pour les accueils de loisirs et accueil jeunes avec l'IFAC Bourgogne. Le marché est renouvelé pour une période de 3 ans de 2022 à 2024.
- Cimetière : La deuxième phase de travaux de végétalisation du cimetière a été effectuée courant novembre par la société TERIDEAL.
- Suite aux nouvelles consignes de tri, il est possible de déposer tous les emballages plastiques dans le bac à couvercle jaune. Les foyers souhaitant réajuster le volume de leur bac jaune peuvent dès à présent le faire sur le site du Grand Chalon, sur la page "Extension des consignes de tri". Des contrôles terrain seront effectués afin de valider les demandes enregistrées.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le vendredi 04 février 2022 à 18H30

Le Maire



Sylvain DUMAS